



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 7 décembre 2023**

**N° : 2023-114**  
**OBJET : Budget principal du SYMALIM – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées pour l'année 2023**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **Judi 30 novembre 2023**  
Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.**

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

<b>Nombre de délégué-e-s :</b> 30	<b>Présent-e-s :</b> 18	<b>en droits de vote :</b> 66
<b>Nombre de droits de vote :</b> 105	<b>Pouvoirs :</b> 3	<b>en droits de vote :</b> 11.5
	<b>Votant-e-s :</b> 21	<b>en droits de vote :</b> 77.5

**Liste des présent-e-s :**

**Nombre de votes /délégué-e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4

	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	<del>MME LE GREN</del>	<del>1</del>
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir :** M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose,

Vu les articles R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT et notamment la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204 ;

Vu la délibération n° 2019-059 en date du 17 décembre 2019 du Comité syndical qui approuve les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204 ;

En application des articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement ;

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au compte 68 « dotations aux amortissements » et recettes d'investissement au compte 28 « amortissements des immobilisations incorporelles ») ;

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recettes de fonctionnement au compte 7768 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Cette disposition s'applique pour les subventions versées au titre de l'année 2023, amortissables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte	N° inventaire	Libellé	Début/Fin	Actif brut	Amortissement
204181	1590/1	Renouvellement matériel	2024/2028	200 000,00	40 000,00
204182	1591	Gros entretien /Maintenance	2024/2038	300 000,00	20 000,00
					<b>60 000,00</b>

Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité  
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du Symalim 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

